



# SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES DE HESPERANGE

Association sans but lucratif, fondée en 1958. Affiliée à la FLTAS.  
Tél: + 352 36 98 61 / 62 - Fax: +352 36 98 63 - Email: sth@pt.lu  
BP 2677 L-1026 Luxembourg / CCPLULL: IBAN LU07 1111 0314 1382 0000



La Société de Tir de Hesperange a le grand plaisir de vous inviter à son



## ***11th International Service Rifle Contest***

**Samedi, le 4 juillet 2015**

Sont exclusivement admis à la compétition les fusils militaires standard; les modèles fabriqués spécialement pour tireurs d'élite et les armes de petite série ne sont pas admis ; l'aspect extérieur de l'arme d'origine doit être maintenu; poids de détente minimum : 1500 grs (1300 grs pour le K31); organes de visée: cf. règlementation de la FLTAS - fusil militaire.

### **Catégories : (seulement 1 catégorie au choix)**

1. année d'introduction officielle de l'arme : **AVANT 1960** (Garand, Enfield, M14,...)
2. année d'introduction officielle de l'arme : **APRES 1960** (AR10, AR15, SIG,...)

**Accessoires:** sont autorisés: lunette d'observation, gant de tir, veste de tir, bretelle (fixée au point d'attache original)

sont défendus : pantalon, casquette et souliers de tir,

**Modalités:** Distance de tir : 100 m, Cible pistolet 25m; position couchée sans appui.  
tirs d'essais: 5 minutes coups illimités  
3 séries de 10 coups chacune; temps max. par série: 10 min

**Comptabilisation:** calibre tiré = calibre comptabilisé pour le résultat

**Manches:** de 9.00 à 15.00 heures, les manches de l'après-midi étant prioritairement réservées pour les invités étrangers

**Résultats :** après 16.30 heures, récompenses pour les cinq premiers de chaque discipline et les cinq premières équipes.

**Frais d'inscription :** 10 €

**Petite restauration sur place :** réservation obligatoire

**Réservation de place OBLIGATOIRE:** Schmit Jean : [jean.schmit@education.lu](mailto:jean.schmit@education.lu)

Pour le CA  
Le président du STH

*Jos Di  
Lazzaro*

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de perte d'objet.

Les règles de l'ISSF ainsi que les règles de sécurité du règlement ministériel et de notre société sont à respecter.